

1. Objet

Espace Langue Tokyo (E.L.T.) est une société anonyme dont l'objet est l'enseignement du français et du japonais. Les séjours linguistiques sont un moyen de parvenir à cet objectif en permettant une immersion dans des familles japonaises. Nous organisons des activités culturelles pour aider à la compréhension de la culture. E.L.T. n'est donc pas une agence de voyage et ne peut pas offrir les mêmes services.

2. Acceptation du dossier

L'acceptation au programme de séjour linguistique est soumise à la réception des documents suivants six semaines avant le début de la session :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- Un acompte de 30 000 yens à adresser :
 - Soit par mandat postal international à Espace Langue Tokyo, Olympia Annex 6F, 6-31-21 Jingumae, Shibuya-ku, Tokyo 150-0001, à l'ordre Mme Michiko TOKUYAMA
 - Soit par virement bancaire (bancaire (vous trouverez nos coordonnées bancaires en page 5 de la fiche d'inscription)
- La photocopie du passeport (la double page avec photo)
- Une photo d'identité
- Une attestation d'assurance voyage
- Vos références de vols (si autres que celles proposées par E.L.T.)

3. Prix - Conditions de Paiement

- 3.1 Prix des séjours d'été :
- | | | |
|--|---------------------|------------------------|
| | <u>275 000 yens</u> | le séjour en juillet |
| | <u>285 000 yens</u> | le séjour en août |
| | <u>265 000 yens</u> | le séjour en septembre |

3.1.1 Le prix de base comprend:

- Les cours de japonais durant la session choisie (1 mois – 80 heures, pauses comprises)
- Les frais d'inscription et de dossier
- Un certificat attestant le suivi des cours (sur demande)
- Le manuel de cours et d'exercices
- L'hébergement en famille en demi-pension si ce type de logement est choisi
- Les transports à Tokyo entre le lieu de résidence de la famille d'accueil et l'école (A/R), ceux entre l'école et le lieu de déroulement des activités culturelles (A/R), si l'hébergement en famille est choisi
- Les activités culturelles (voir 4.4)

3.1.2 En option:

3.1.2.1 Forfait « Paris/Tokyo » 2010 :

En juillet, août et septembre : 990 euros + 168 euros (taxes d'aéroport) *

* Attention : tarifs indicatifs valables pour 2009 soumis à modifications pour 2010

Ce forfait inclut :

- ▶ Un billet d'avion proposé par la compagnie aérienne JAL en classe économique, PARIS-TOKYO-PARIS, avec 10kg d'excédent de bagage autorisé (20kg+10kg=30kg) pour l'aller et le retour.
- ▶ Un accueil groupé à l'aéroport et transfert entre Narita et E.L.T. (aller simple)

3.1.2.1.1. Révision du prix

Le prix du forfait « Paris/Tokyo » est sujet à modification sans préavis si un changement survenait en raison de l'augmentation du coût du pétrole ou des taxes gouvernementales (d'aéroport notamment). Nous répercuterons ainsi les augmentations du prix du billet d'avion telles que notifiées par la compagnie aérienne JAL.

3.1.2.2 Forfaits « aéroport »

a) Accueil à l'aéroport : 18 000 yens

Une personne viendra vous accueillir directement à l'aéroport pour vous emmener à l'école. Ce forfait inclut les frais de transport entre Narita et l'école.

b) Retour à l'aéroport : 18 000 yens

Une personne vous raccompagnera à l'aéroport. Ce forfait inclut les frais de transport entre le lieu de résidence de votre famille d'accueil et Narita. Attention : option réservée aux mineurs.

3.1.2.3 Les activités optionnelles

Attention : L'annulation des activités suivies d'un astérisque () n'est plus possible après le début du séjour.*

- Visite du Musée Ghibli* (2 000 yens)
- Bateau-mouche sur la rivière Sumida et visite du marché Ameyoko (2 000 yens)
- Cérémonie du thé* (3 000 yens)
- Spectacle de Kabuki (3 000 yens)
- Initiation à la cuisine japonaise* (4 500 yens)
- Excursion à Kamakura (5 000 yens)
- Excursion à Okutama (6 000 yens)

3.1.2.4 Week-end à Kyoto

Attention : L'annulation de cette activité n'est plus possible après le début du séjour.

ELT organise au cours du séjour un week-end à Kyoto. Son prix s'élève à 68 000 yens. Les inscriptions tardives seront étudiées en fonction des possibilités. Celui-ci comprend :

- 2 nuits sur place
- Restauration en demi-pension
- Voyage en shinkansen
- Entrées et visites de temples et sites incontournables

3.1.2.5 Location de téléphone portable.

ELT vous propose de louer un téléphone portable pendant la durée de votre séjour.

Tarifs : 1 000 ¥ par semaine + 3 000 ¥ de communication

Caution : 100 euros ou 10 000 yens payables en espèces à la livraison.

Description : téléphone avec système de communications prépayées rechargeable (Softbank).

Instructions en anglais. Appels nationaux et internationaux. Possibilité de faire des SMS.

Conditions de location : l'appareil devra être rendu à 12h (midi) la veille de la fin du séjour en bon état de fonctionnement, le répertoire et la messagerie effacés. La caution sera alors restituée.

Communications : les unités non utilisées ne seront pas remboursées.

Responsabilité : Vous êtes responsable pénalement et civilement de l'utilisation faite de l'appareil.

L'école se réserve le droit de communiquer vos coordonnées aux autorités en cas de problème.

3.2 Conditions de Paiement

L'acompte de 30 000 yens payé (6 semaines avant le début de la session), le solde du séjour, incluant les activités et excursions en option choisies, devra être versé au moins trois semaines avant votre départ.

3.2.1 Paiement du forfait avion

Le paiement du forfait avion se fait en euros et directement auprès de JALPAK. Seul le paiement du forfait avion est possible par carte bancaire, ce mode de paiement permet en général de bénéficier d'une assurance voyage (vérifiez auprès de votre banquier).

L'accueil groupé à l'aéroport doit être payé en yens à l'ELT en même temps que le paiement du séjour (au minimum 3 semaines avant le début de la session).

3.3 Frais de transferts

Les frais de transfert de fonds internationaux (qui s'élèvent à **4 000 yens**) sont toujours à la charge de l'étudiant, qu'il s'agisse du paiement du séjour ou du remboursement de celui-ci. Notez qu'en cas de paiement par virement bancaire, les frais bancaires japonais sont également dus. En cas de mandat postal, aucune commission bancaire japonaise supplémentaire n'est demandée.

4. Déroulement du séjour

4.1 Charte de bonne conduite

Le séjour dans une famille permet aux étudiants de se plonger dans la vie quotidienne des Japonais. Ce système a pour but de les aider à comprendre la mentalité et la culture japonaise, et de leur permettre de parler japonais en dehors des cours, un point important pour la maîtrise de la langue.

Ce mode d'hébergement n'entre pas dans la catégorie des hôtels. Les étudiants doivent impérativement respecter un certain nombre d'usages et de règles de comportement. Certaines règles sont semblables aux règles de bienséance françaises, d'autres sont spécifiquement japonaises.

Les étudiants s'efforceront d'avoir de bonnes relations avec leur famille d'accueil et de transmettre une image positive de leur pays d'origine. Ils devront vivre comme des membres de la famille, en respectant leurs habitudes de vie.

Nota bene : Toute entorse aux présentes règles de bonne conduite pourront entraîner des sanctions décrites à l'article 6 des présentes conditions générales de vente.

Les étudiants veilleront en particulier à :

- Ranger leur chambre, faire éventuellement eux-mêmes leur lessive si cela ne leur a pas été proposé, en accord avec les instructions fournies par la famille.
- Ne pas utiliser le téléphone de la famille d'accueil, ni recevoir d'appels, sauf en cas d'urgence. Il est possible d'acheter des cartes de téléphone ou de louer un téléphone portable.
- Ne pas utiliser l'ordinateur de la famille. Un ordinateur est à la disposition des étudiants, à l'école, pour l'envoi de mails.
- Ne pas exiger un menu particulier. Les étudiants doivent informer Espace Langue Tokyo lors de leur inscription de leurs exigences alimentaires, s'ils ont des allergies par exemple ou s'ils ne peuvent manger certains plats (poisson, viande, riz...). Cette information permettra de sélectionner la famille adéquate.
- Se mettre d'accord avec la famille sur les heures et la façon d'utiliser la salle de bain. Se conformer autant que possible aux usages de la famille.
- Faire preuve de courtoisie à l'égard de leur famille d'accueil.
- Ne pas indisposer la famille par leurs va-et-vient ou des sorties nocturnes. En semaine, ils doivent être de retour dans leur famille d'accueil avant 23h00. Le week-end, aucune heure de retour n'est imposée par ELT. Les mineurs doivent être de retour pour le dîner, si exceptionnellement ils ne rentrent pas pour le dîner, ils doivent en prévenir la famille d'accueil à l'avance. Les mineurs doivent être de retour avant 21h00 en semaine comme en week-end. Quel que soit le jour, semaine ou week-end, et quel que soit leur âge, les étudiants restent tenus de prévenir leur famille d'accueil de leurs sorties nocturnes. S'ils ne rentrent pas pour le dîner, il doivent en informer leur famille d'accueil suffisamment à l'avance pour ne pas que leurs repas soient préparés inutilement. En cas de non-respect par trois fois de l'une de ces règles, ils devront aussitôt quitter leur famille d'accueil.
- Informer immédiatement l'école en cas de problème avec la famille. Espace Langue Tokyo les aidera à le résoudre. Il ne faut pas perdre de vue que le séjour dans une famille constitue un aspect important de l'apprentissage de la vie japonaise, qui ne se limite pas à la simple utilisation de la langue mais comprend aussi la faculté de savoir communiquer de manière positive avec les habitants du pays.

Les étudiants ne peuvent bénéficier du séjour en famille que pendant la durée des cours à Espace Langue Tokyo.

4.2 Familles d'accueil

L'adresse des familles d'accueil est communiquée deux semaines avant le départ, moins de deux semaines pour les inscriptions tardives. En effet, les placements sont toujours tributaires de la disponibilité des familles.

En cas d'événements indépendants de la volonté d'E.L.T. engendrant l'indisponibilité des familles d'accueils, la communication de l'adresse des familles d'accueil peut être retardée, ou le cas échéant, la session peut être annulée (voir 6. Conditions de résolution).

En cas de conflit majeur avec la famille d'accueil, E.L.T s'engage à en chercher une autre en fonction des disponibilités. Dans le cas où le désaccord persisterait avec la deuxième famille, l'étudiant devra trouver un autre logement par ses propres moyens.

4.3 Transports durant le séjour

Les transports à Tokyo entre le lieu de résidence de la famille d'accueil et l'école (A/R), ceux entre l'école et le lieu de déroulement des activités culturelles (A/R) sont inclus dans le prix du séjour. Sont à la charge de l'étudiant ses autres déplacements, ainsi que ceux depuis et vers l'aéroport, sauf s'il a opté pour l'un des forfaits « aéroport » proposés par l'école. Le paiement de ces forfaits doit être effectué au moment du règlement du solde du prix du séjour (3 semaines avant le séjour). En cas d'annulation au moins 6 semaines avant le séjour, le forfait choisi sera intégralement remboursé.

4.4 Activités et excursions

4.4.1 Les activités culturelles

Les activités culturelles suivantes (liste indicative) sont comprises dans le prix du séjour et le transport pris en charge par ELT :

Attention : L'annulation des activités suivies d'un astérisque (*) n'est plus possible après le début du séjour.

- Visite du quartier branché Harajuku
- Visite de la Mairie de Tokyo et de Shinjuku
- Visite du quartier historique Asakusa
- Visite du Journal Asahi (1^{er} quotidien nippon)*
- Simulation de tremblement de terre
- Visite de l'Assemblée Nationale
- Initiation à la calligraphie
- Initiation à l'origami

4.4.2 Les activités optionnelles

Les activités ci-dessous énoncées sont proposées à titre optionnel. Le paiement doit être effectué au moment du règlement du solde du prix du séjour (3 semaines avant le séjour). Les demandes tardives seront étudiées en fonction des possibilités.

- Visite du Musée Ghibli* (2 000 yens)
- Bateau-mouche sur la rivière Sumida et visite du marché Ameyoko (2 000 yens)
- Cérémonie du thé* (3 000 yens)
- Spectacle de Kabuki (3 000 yens)
- Initiation à la cuisine japonaise* (4 500 yens)
- Excursion à Kamakura (5 000 yens)
- Excursion à Okutama (6 000 yens)

Attention : Les activités ne pourront être maintenues sans la participation au minimum de 4 personnes.

4.4.3 Week-end à Kyoto

Attention : L'annulation de cette activité n'est plus possible après le début du séjour.

ELT organise au cours du séjour un week-end à Kyoto. Les inscriptions tardives seront étudiées en fonction des possibilités. Celui-ci comprend :

- 2 nuits sur place
- Restauration en demi-pension
- Voyage en shinkansen
- Entrée et visites de temples et sites incontournables

5 Responsabilité

5.1 Espace Langue Tokyo

- E.L.T. n'est responsable que des événements survenant à l'école ou lors de sorties organisées.
- E.L.T. s'engage à rechercher des familles d'accueil aux participants. Cela n'est en aucun cas une obligation de résultat pouvant entraîner la responsabilité contractuelle de l'école.
- En cas d'échec dans la recherche d'une famille d'accueil, E.L.T. proposera alors dans le cas où les familles l'accepteraient, de loger deux participants au sein d'un même foyer.
- Le comportement des familles, indépendant de notre volonté, ne peut engager notre responsabilité.

- Pour participer au séjour linguistique, l'étudiant aura besoin d'un visa touriste, qui permet de rester au Japon pendant 90 jours, soit une durée suffisante pour suivre les cours dispensés par ELT.

5.2 Etudiant

L'étudiant sera responsable de son comportement sur le territoire japonais.

6 Conditions de résolution

6.1 Par Espace Langue Tokyo

- À la suite d'un comportement du participant de nature à nuire à sa famille d'accueil, à son entourage ou à E.L.T., un avertissement lui sera adressé.
- En cas de récidive, le présent contrat sera de facto résolu, l'étudiant ne respectant pas les termes de la Charte de Bonne Conduite.
- E.L.T. se réserve le droit de prendre toutes les dispositions particulières pour préserver sa réputation et la bonne organisation de ses différents séjours. En cas de renvoi pour motifs ci-dessus, le participant ne peut prétendre à aucun remboursement ; les frais de rapatriement quels qu'ils soient, restent également à sa charge.

6.2 Par l'Etudiant

Tout désistement doit être communiqué par lettre recommandée et entraîne au minimum la retenue du droit d'adhésion et frais de dossier fixés à 30 000 yens.

- Le désistement survenant plus de 6 semaines avant le départ entraîne la retenue des frais de dossier.
- Le désistement survenant moins de 6 et jusqu'à une semaine avant le départ entraîne une retenue de 20% du montant total.
- Le désistement survenant moins d'une semaine avant le départ entraîne une retenue de 50%.
- Tout désistement survenant pendant le programme ne peut donner lieu à aucun remboursement.